

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 10 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

INVITE : M. de Lamberterie Eric, receveur municipal

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Dupin François, Bernier Jean-Louis, Lebreuil Pierre-Jean, Michelin David, Choplain Valéry, De La Cruz John, Renaud Hervé, Pisaneschi Florence, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Prost Valérie

PROCURATION : Aouidat Khalid à Renaud Hervé

SECRETAIRE DE SEANCE : POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Monsieur de Lamberterie Receveur municipal présente aux conseillers un power point sur les finances communales.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE (N° 65.2014)

Après avoir pris connaissance de la synthèse financière du poste restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013/2014, le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De maintenir le tarif du repas au restaurant scolaire à 4.50 € pour l'année 2014/2015.

DOSSIER EXPROPRIATION

Dossier en cours : à suivre.

DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (N° 66.2014)

Après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires à réaliser sur la rue Lazare Carnot et la rue du Meix Geltin, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

de valider la proposition du maire et de retenir la proposition à 14 310.00 € H.T.

Le Conseil autorise le maire à signer le devis correspondant.

MODIFICATION DE CRÉDITS (N° 67.2014)

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte la modification de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Montant	Article	Chap.) -	Opération
Montant			
165 (16)	120.00	021 (021) :	18 000.00
2151 (21) :	17 500.00		
2188 (21) :	300.00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Montant	Article	Chap.) -	Opération
Montant			
023 (023)	18 000.00		
6531 (65) :	6 000.00		
6533 (65) :	600.00.		

CONVENTION PRESTATION D'ANIMATION AVEC LA COVATI/ FONDS D'AMORCAGE (N° 68.2014)

Le décret n° 2013 – 77 du 24 janvier 2013 concernant la réforme des rythmes scolaires propose aux collectivités qui possèdent la compétence scolaire d'organiser des activités pendant les heures libérées après le temps scolaire.

Les communes du canton ont demandé à la Covati d'organiser et d'animer ces activités pour leur compte, en compensation elles lui reverseront le fonds d'amorçage qu'elles recevront de l'État.

Le Maire présente au conseil un projet de convention qui définira les conditions d'intervention de la Covati quant à l'animation de ces activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir avec douze des vingt-trois communes membres et le Sivos du Levant.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION S.P.A. POUR ANIMAUX ERRANTS (N° 69.2014)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment ses articles L.211-22, L.211-23 à L.214-6,

Vu, la convention en date du mois d'avril 2010 ayant effet au 1^{er} janvier 2011, entre la Commune et la SPA Messigny Et Vantoux, à raison d'une indemnité annuelle sur la base de 0.25 € par habitant qui se termine au 31 décembre 2014,

Vu, la nouvelle convention de capture et d'accueil des animaux, proposée par la S.P.A. de Messigny Et Vantoux, à raison d'une indemnité annuelle sur la base de 0.50 € par habitant,

Considérant, qu'il est nécessaire d'assurer la capture et l'accueil des animaux errants sur le territoire de la Commune,

Considérant, qu'il est nécessaire de renouveler la convention au 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

REFUSE l'avenant à la convention, concernant la capture et la gestion des chats errants (identification, castration ou stérilisation).

BULLETTIN MUNICIPAL (N°70.2014)

Suite à la demande des services préfectoraux, le Conseil Municipal précise la délibération 51/2014 au sujet du bulletin municipal

- 1) La Société LADY BIRD est retenue pour la charte graphique
 - création de la trame : 350 € + 3 maquettes dans l'année à 200 € par numéro.
- 2) Monsieur Christophe MAIZIERES est retenu pour la partie impression (400 exemplaires) à raison de 350 € par numéro (3).

Cette prestation est valable pour l'année 2014.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer les devis de cette prestation.

AFFAIRES DIVERSES

- Suite à la demande de l'Association Gemeaux Générations Solidaires, le conseil émet un avis favorable, pour la mise en place de tables devant la mairie, les matinées de vente de pains.
- Des travaux d'ouverture pour le dépôt de pains (porte et fenêtre) devront être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 25.